

La retraite en Suisse: le 3^e pilier

Salon des transfrontaliers
24 mars 2018



RENTES GENEVOISES



Plan de la présentation

- Les Rentes Genevoises
- Le système des 3 piliers
- Les produits de 3^e pilier
- Le 3^e pilier A
- Le 3^e pilier B



RENTES GENEVOISES



Les Rentes Genevoises



RENTES GENEVOISES

Présentation

- But (Article 2 de la Loi concernant les Rentes Genevoises - LRG)
 - *¹ Les Rentes Genevoises ont pour but essentiel de promouvoir la prévoyance en matière de risque de vieillesse et de longévité en servant des rentes à leurs assurés.*
- Statut
 - Etablissement de droit public créé en 1849 (un siècle avant l'AVS)
 - Il exerce son activité sous la surveillance de l'Etat
 - Les rentes servies sont garanties par l'Etat de Genève
- Partenaire prévoyance suisse du Groupement transfrontaliers européen depuis 2004



2.0 milliards de
total de bilan

85.8 millions de
rentes versées

114.4% de degré
de couverture

5.0% de rendement des
investissements en 2016

173.8 millions de
primes encaissées
en 2017

17'134 contrats dont
18% en France



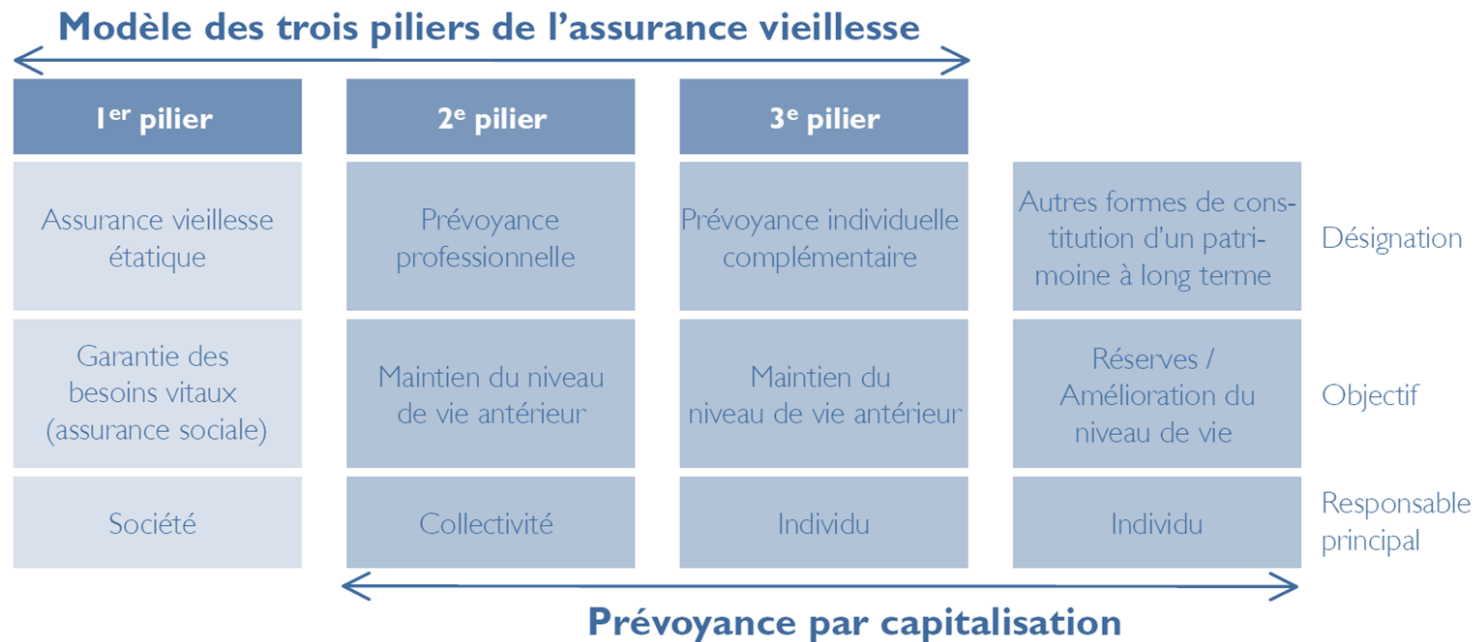
Le système des 3 piliers en Suisse



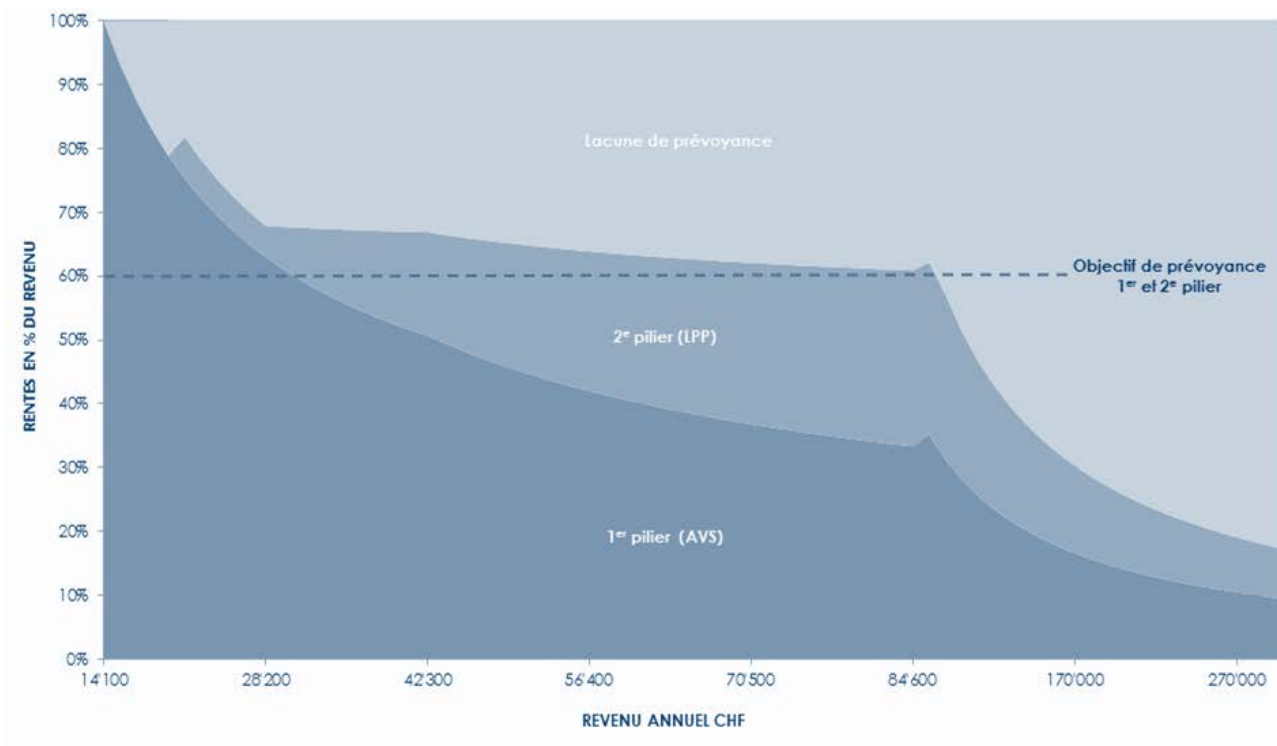
RENTES GENEVOISES



Le système des trois piliers en Suisse



Utilisation du 3^e pilier



Les produits de 3^e pilier

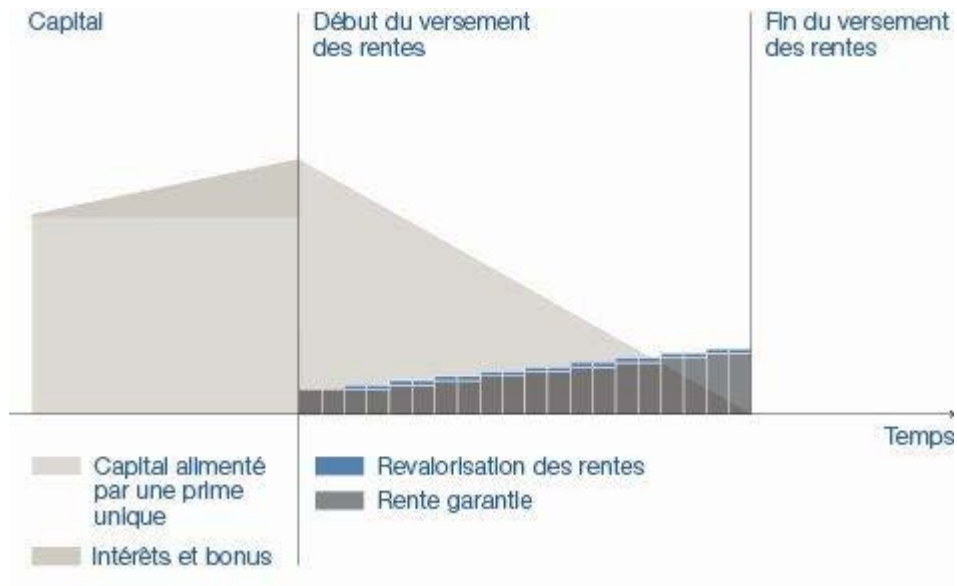


Produits de 3^e pilier

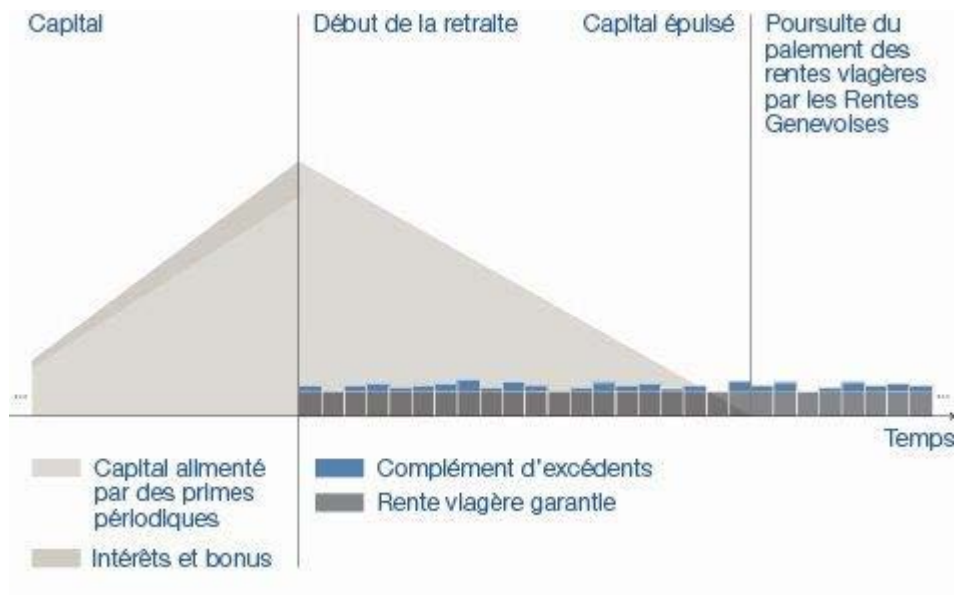
- 3^e pilier lié (3A) en CHF uniquement
 - Rente viagère
- 3^e pilier libre (3B) en CHF et Euro
 - Rente viagère
 - Rente temporaire



Principe de la rente temporaire



Principe de la rente viagère



Le 3^e pilier A



RENTES GENEVOISES



3^e pilier A

- Produit de prévoyance encouragé fiscalement par l'Etat
 - Cotisations limitées au montant déductible annuellement
 - Primes supplémentaires au taux de la police
 - Souplesse dans le versement des primes
 - Pas de droit de timbre
- Variantes de contrat
 - Avec ou sans restitution du solde du capital en cas de décès
 - 1 ou 2 personnes assurées (réversion de la rente)
- Tout travailleur étranger en Suisse peut souscrire à un 3^e pilier A indépendamment du fait qu'il paye l'impôt sur le revenu en Suisse



Traitement fiscal du 3^e pilier A

- Pendant la phase d'épargne (différé) :
 - Pas d'impôts sur le revenu de l'épargne
 - Les primes périodiques sont déductibles de l'impôt sur le revenu selon l'OPP3 :
 - Affilié au 2^e pilier : CHF 6'768.- pour 2017
 - Non affilié au 2^e pilier : 20% du revenu AVS, au max. CHF 33'840.-
- Pendant la phase de prestation (rentes) :
 - Rentes imposées comme un revenu à 100% de leur valeur



Traitement fiscal du 3^e pilier A

- En cas de transfert sur une autre forme de 3^e pilier A
 - Aucune incidence
- En cas de retrait en espèces selon les conditions imposées par l'OPP3 hors cas de prévoyance (accession à la propriété, quitte-suisse)
 - Imposition comme un revenu
- En cas de retrait en espèces à l'âge de la retraite
 - La valeur de rachat est imposable à la source à Genève
 - Puis la valeur de rachat est imposable en France selon le type de couverture de santé choisi
- Au décès
 - Idem



Transfert des capitaux des comptes de 3^e pilier A

- La plupart des établissements proposent la sortie de cet avoir en capital avec des conséquences fiscales importantes
- Aux Rentes Genevoises, tout assuré peut transformer son avoir de prévoyance 3^e pilier A en rentes et ce jusqu'à l'échéance de son contrat
- Le transfert est fiscalement neutre
 - Pas d'impôts sur le revenu de l'épargne
 - Possibilité de poursuivre les cotisations fiscalement déductibles



Evolution du traitement fiscal

- Adoption de la Loi sur la révision de l'imposition à la source du revenu de l'activité lucrative (modifiant la Loi sur l'impôt fédéral direct) par le Parlement le 16 décembre 2016
- Date d'entrée en vigueur a définir par le Conseil fédéral (1^{er} janvier 2020)
- Impact sur les quasi-résidents (90% du revenu en CH)
 - Même traitement que les résidents (déductions fiscales)
 - Possibilité de demander une taxation ordinaire ultérieure
- Impact sur les non-résidents
 - L'impôt à la source sera définitif
 - Perte de la possibilité de déduire les cotisations au 3^e pilier A (ainsi que les rachats dans le 2^e pilier)



Le 3^e pilier B



RENTES GENEVOISES



3^e pilier B

- Produit de prévoyance libre
- Variantes de contrat
 - Prime unique ou primes périodiques
 - Financement et rentes en CHF ou en EUR
 - Avec ou sans restitution du solde du capital en cas de décès
 - Viagère ou temporaire
 - 1 ou 2 personnes assurées (réversion de la rente)
- Autres utilisations possibles
 - Revenu études : contrat de rente temporaire constituée par un adulte en faveur d'un enfant pour le financement, par exemple, de ses études
 - Passerelle : contrat intégrant des rentes temporaires et viagères, permettant ainsi 2 niveaux de rentes sur des périodes différentes



Traitement fiscal de la rente du 3^e pilier B

- A la souscription
 - Prime unique : non soumise au timbre fédéral de 2.5% si rente immédiate sans restitution
 - Primes périodiques : non soumises au timbre fédéral (sauf cas spécifiques)
- Pendant la phase d'épargne (différé)
 - Prime unique / Primes périodiques :
 - Pas d'impôts sur le revenu de l'épargne
 - Valeur de rachat imposée sur la fortune
 - Primes périodiques : les primes périodiques sont déductibles pour les quasi-résidents sur Genève



Traitement fiscal de la rente 3^e pilier B en France

- En cas de rachat pendant le différé
 - Les intérêts offerts entrent dans le revenu fiscal de référence
 - Le capital ne rentre pas dans le revenu fiscal de référence



Traitement fiscal de la rente 3^e pilier B en France

- Pendant la phase de prestation (rentes)
 - Les rentes viagères à titre onéreux ne sont soumises à l'impôt sur le revenu que pour une fraction de leur montant. Cette fraction est fixée forfaitairement d'après l'âge lors du 1^{er} versement de la rente
 - A la date du 1^{er} versement, la fraction imposable est fixée de la manière suivante :
 - 70 % si âgé de moins de 50 ans
 - 50 % si âgé de 50 à 59 ans
 - 40 % si âgé de 60 à 69 ans
 - 30 % si âgé de plus de 69 ans





Merci de votre attention !
Avez-vous des questions ?

Yves Piccino
Responsable assurance

Rentes Genevoises
Place du Molard 11
Case postale 3013
1211 Genève 3

© Rentes Genevoises 2017
Cette présentation est exclusivement préparée à titre informatif.
Elle ne peut en aucune cas être considérée comme un
engagement ou un contrat.